



Abandon des enfants par leur père

Par **Virginie94**, le **04/07/2008 à 14:40**

Bonjour,
Je vais bientôt avoir 30 ans et je me marie dans 15j. ma seule famille présente sera ma mère et mon frère de 24 ans.
Mon père n'est pas mort. Il a purement et simplement décidé il y a quelques jours de ne pas venir sans aucunes autres explications.
depuis qu'il s'est remarié il y a bientôt 3 ans, ça n'a jamais été avec sa femme (entre eux et nous avec elle). Elle était extrêmement possessive, jalouse et n'acceptait de recevoir que ses enfants à elle (4 filles entre 20 et 35 ans). Il ne nous appelait que très rarement, nous confiait qu'il avait peur d'elle car elle lui faisait du chantage au suicide.
Mais elle a réussi à le tourner contre nous, au point qu'il ne veut plus de nouvelles, il a menacé de nous tuer (!) si on venait le voir et il a voulu déposer plainte contre nous pour harcèlement car on insistait pour comprendre et lui dire qu'on l'aime. Sa femme n'a jamais rien dit.
S'il veut mourir seul, tant mieux.
Mais il possède 2 maisons de famille (elle rien) et nous avons peur qu'il nous déshérite ou fasse des donations de son vivant.
Peut il se conduire comme cela sans motif?
Comment peut on protéger nos droits?
Comment l'attaquer au civil?
Que peut on faire? Aucune conciliation n'est possible.
En plus de notre tristesse, nous nous sentons complètement abandonné et sentons qu'il a été manipulé.
Je vous remercie pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **04/07/2008 à 19:25**

Bonjour,
C'est malheureux tout ça...
Une personne majeure a le droit de faire ce qu'elle veut de sa vie. Qu'il soit manipulé est difficile à prouver.
Quelle serait la raison, le motif pour ce que vous appelez attaquer "au civil" ?
IL peut bien évidemment vendre ses biens et dépenser son argent, mais vous déshériter par donation ou testament est impossible, au moment de sa disparition vous êtes 2 enfants héritiers réservataires, ce qui représente les 2/3 de son patrimoine. Il peut faire ce qu'il veut du 1/3 restant, y compris en faire donation dès

maintenant.rnrnEn cas d'atteinte à cette réserve, vous pouvez bien entendu intenter une action judiciaire.

Par **Virginie94**, le **07/07/2008** à **14:19**

Merci de votre réponse.rnJe sais que tout cela n'est pas très sensé... rnJe lui ai envoyé une lettre en lui renouvelant mon invitation. Après on verra. Je m'entourerai certainement des conseils d'un avocat.rnrnBonne journée.